

Honeywell

Série SV2

Contrat de licence d'utilisation (CLU) de l'interface utilisateur

MANUEL DE L'UTILISATEUR

HMITOOL-000, PCTOOLKIT-000



INTRODUCTION

Ce document fournit les informations de licences des vavles SV2 Series, de HMI Tool and PC Tool EULA

Autres publications connexes :

– Manuel de sécurité du 32-00151, SV2 Series

CONTRAT DE LICENCE DE L'UTILISATEUR FINAL DE HONEYWELL PROCESS SOLUTIONS - PRODUITS DE TERRAIN

IMPORTANT :

LISEZ CE CONTRAT LICENCE DE L'UTILISATEUR FINAL (« LICENCE ») ATTENTIVEMENT AVEC D'INSTALLER OU D'UTILISER UN LOGICIEL (TEL QUE DÉFINI PLUS BAS) JOINT À CETTE LICENCE. CETTE LICENCE CONSTITUE UN ACCORD JURIDIQUE CONTRAIGNANT ET EXÉCUTOIRE ENTRE L'ACHETEUR ET HONEYWELL INTERNATIONAL INC. (« HONEYWELL »). VOUS RECONNAISSEZ QUE VOUS IMPOSEZ DES OBLIGATIONS À L'ACHETEUR ET SIGNIFIEZ QUE VOUS AVEZ L'AUTORITÉ POUR LE FAIRE OU, SI VOUS NE DISEPOSEZ PAS DE CETTE AUTORITÉ, VOUS SEREZ PERSONNELLEMENT RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE RÉSULTANT D'UNE VIOLATION DE CETTE LICENCE. HONEYWELL DISPENSE DES LICENCES À L'ACHETEUR QU'À LA CONDITION QUE L'ACHETEUR ACCEPTE TOUTES LES MODALITÉS CONTENUES DANS CETTE LICENCE. EN OUVRANT LE PAQUET SCELLÉ

DU LOGICIEL, EN DONNANT SON APPROBATION DE MANIÈRE ÉLECTRONIQUE, EN TÉLÉCHARGEANT, INSTALLANT, COPIANT OU EN UTILISANT LE LOGICIEL, L'ACHETEUR SIGNIFIE QU'IL A LU, COMPRIS ET ACCEPTE DE RESPECTER LES MODALITÉS DE CETTE LICENCE. SI L'ACHETEUR N'ACCEPTE PAS LES MODALITÉS DE CETTE LICENCE ET NE POURSUIT PAS L'INSTALLATION OU L'UTILISATION DU LOGICIEL ET CONTACTE HONEYWELL POUR NÉGOCIER UN CONTRAT DE LICENCE SIGNÉ OU RETOURNER LE LOGICIEL DANS UN DÉLAI DE TRENTE (30) JOURS À L'ENTITÉ AUPRÈS DE QUI LE LOGICIEL A ÉTÉ OBTENU POUR UN REMBOURSEMENT.

1. DÉFINITIONS

1.1. « Propriété intellectuelle » signifie tous les droits d'auteur, les marques déposées, les brevets et toute autre forme de droits de propriété intellectuelle reconnus dans n'importe quelle juridiction à travers le monde, incluant toutes les applications et inscriptions.

1.2. « Utilisation autorisée » signifie l'utilisation à l'emplacement de l'acheteur sur le processeur autorisé par le nombre d'utilisateurs autorisés pour les motifs internes de l'acheteur, et sujette à d'autres restrictions telles que mentionnées dans le Certificat de Licence de Logiciel pour le Logiciel délivré par Honeywell, un accord écrit entre Honeywell et l'acheteur précisant l'utilisation de la Licence, la proposition de Honeywell, ou la commande de l'acheteur acceptée par Honeywell (qui prévalent dans cet ordre). Si l'utilisation autorisée n'a pas été précisée, l'utilisation autorisée constitue un droit limité d'utilisation du Logiciel sur l'appareil sur lequel il a été délivré ou, si le logiciel n'a pas été délivré sur un appareil, un ordinateur simple avec un processeur par un utilisateur, uniquement pour les motifs internes de l'acheteur; et aucune utilisation concurrente sur deux ordinateurs ni l'utilisation sur un réseau n'est permise.

1.3. « Logiciel » signifie que le logiciel et le progiciel délivrés par Honeywell ainsi que toute la documentation, les fichiers de données, les modules, les bibliothèques, les données électroniques, les modèles, les composants et les éléments qui leur sont liés. Le Logiciel comprend toutes les mises à jour, les corrections d'erreur, les changements ou révisions fournies par Honeywell à l'acheteur en conformité avec cette Licence ou un accord séparé.



32-00241F-01

2. LICENCE ET RESTRICTIONS

2.1. De manière conditionnelle au respect de l'Acheteur de cette licence et au paiement des frais, Honeywell accorde une licence non exclusive, restreinte, limitée, non transférable, sans droit de sous-licence, pour l'utilisation du Logiciel exclusivement pour l'Utilisation autorisée. L'Acheteur est autorisé à produire un exemplaire archivé unique qui doit inclure tous les droits de propriété et les numéros de série. Sauf lorsque cela est expressément accordé dans cette Licence, aucune licence ou droit, que ce soit de manière explicite, implicite, par conclusion, ou comportement des parties, n'est accordée.

2.2. Le Logiciel est concédé sous licence et non vendu. Honeywell et ses fournisseurs conservent tous les droits, titres et intérêts relatifs au Logiciel, ainsi que tous les Droits de propriété intellectuelle compris, incluant les copies, les adaptations, les modifications et les améliorations du Logiciel. Aucun droit, titre ou intérêt relatif au Logiciel, ou à n'importe quelle copie produit, n'est transféré ci-après à l'Acheteur.

2.3. Sauf tel que prévu dans cette Licence ou sans avoir obtenu l'autorisation préalable de Honeywell, l'Acheteur n'est pas autorisé à : (a) permettre à aucune tierce personne ou entités non autorisées, incluant les contractants, à utiliser le Logiciel; (b) copier, modifier, sous-licencier, louer, louer sous contrat, prêter, permettre l'utilisation à temps partiel, utiliser dans les activités d'un bureau de service, vendre, distribuer, divulguer, publier, assigner, accorder un droit de sûreté, grever ou transférer d'aucune manière que ce soit le Logiciel ou aucun droit de licence; (c) utiliser le Logiciel pour autre chose que l'Utilisation Autorisée ; (d) créer des produits dérivés ou fusionnés du Logiciel ou de parties séparées du Logiciel; (e) utiliser ou permettre l'utilisation du Logiciel pour traiter des données de toute personne ou entité autre que l'Acheteur; (f) saisir, télécharger, transmettre, ou fournir de toute manière que ce soit au Logiciel ou par le Logiciel toute information, matériel ou code illicite, injurieux ou malveillant; (g) performer, publier ou communiquer toute évaluation de vulnérabilité, référence ou comparaison en lien avec le Logiciel; (h) modifier ou retirer tout droit de propriété ou légendes sur ou dans le Logiciel; (i) utiliser les marques déposées, marques de service, logos ou tout autre indice de source; (j) utiliser le Logiciel dans des environnements dangereux qui exigent une performance sans faute dans lesquels une panne du Logiciel pourrait mener directement à la mort, des blessures personnelles ou des dommages sévères à l'environnement ou la propriété, incluant, mais ne se limitant pas au contrôle aérien, les respirateurs artificiels directs ou les systèmes d'armement; (k) donner un accès direct ou indirect au Logiciel à un concurrent de Honeywell ou utiliser le logiciel pour le développement, la mise à disposition ou l'utilisation d'un logiciel, service ou produit concurrent; ou (l) divulguer tout code source dont l'acheteur a pris connaissance. L'Acheteur ne permettra ou ne laissera une tierce personne se livrer à aucune de ces activités.

2.4. Un logiciel pour lequel l'Acheteur n'a pas obtenu la licence pourrait être inclus en stockage pour des raisons d'ordre administratif. L'Acheteur ne dispose d'aucune droit ou licence à un logiciel non autorisé. L'Acheteur ne doit pas accéder ou permettre l'accès au logiciel non autorisé. Les frais de Logiciel ne comprennent pas le soutien, l'installation ou la formation. Le soutien, l'installation ou la formation, dans les limites de ce qui est offert par Honeywell, peuvent être fournies suite à un accord séparé entre les parties. Tant que Honeywell

assure la maintenance du Logiciel, et sous la condition du paiement préalable par l'Acheteur des frais de soutien applicables, le soutien sera délivré après la signature d'un accord séparé et pour chaque année suivante, au montant actuel des frais de soutien de Honeywell, à moins que les frais de soutien ne soient expliqués autrement dans l'accord séparé. Lors de chaque mise à jour, mise à niveau, correction d'erreurs, changement ou révision d'une version valablement autorisée, l'Acheteur doit cesser l'utilisation de la version précédente de ce Logiciel dans la mesure où la version précédente n'est pas requise pour appliquer les mises à jour, mises à niveau, corrections d'erreurs, changements ou révisions.

2.5. L'Acheteur reconnaît qu'il y a des mesures dans le Logiciel conçues pour prévenir l'utilisation non autorisée ou illégale du Logiciel. L'Acheteur ne doit pas : (a) divulguer les clés requises pour utiliser le Logiciel à toute tierce personne, (b) contourner toute gestion de licence, appareils de sécurité, registres d'accès ou autre mesures de protection du Logiciel; ou (c) modifier, trafiquer, inverser la conception, décompiler ou désassembler les clés. Lors de l'utilisation d'une nouvelle clef du Logiciel, l'Acheteur ne doit plus utiliser l'ancienne clef.

2.6. L'Acheteur ne doit pas déconstruire, de manière directe ou indirecte, décompiler, assembler, décoder, traduire, reproduire, remanier, désassembler ou inverser la conception ou tenter de toute autre manière que ce soit d'obtenir le code source du Logiciel ou de permettre à toute autre tierce personne de le faire. Si la loi local interdit l'application de telles restrictions, alors ces restrictions sont considérées comme étant remplacées par les restrictions suivantes : L'Acheteur ne doit pas, ou ne doit pas autoriser des tierces personnes à traduire, inverser la conception, décompiler, désassembler ou décoder ou modifier de toute autre manière que ce soit; ou créer des produits dérivés basés sur le logiciel sans le consentement écrit de Honeywell, excepté dans la mesure où c'est permis par les dispositions obligatoires de la loi en vigueur (incluant les lois nationales en conformité avec la Directive de l'Union européenne 2009/24/EC sur la protection juridique des programmes d'ordinateur) afin d'obtenir certaines informations à des fins limitées spécifiées dans ces lois. L'Acheteur n'est pas autorisé à exercer ses droits à moins que l'Acheteur n'ait préalablement formulé une requête auprès de Honeywell qui aurait refusé de fournir l'information exigée par écrit dans un délai de 30 jours. Honeywell peut imposer des conditions raisonnables et exiger des frais raisonnables avant de fournir l'information. L'information fournie par Honeywell ou obtenue par l'Acheteur par une décompilation autorisée peut être utilisée par l'Acheteur pour les fins décrites dans cet article et ne peut être divulguée à aucune tierce personne ou utilisée afin de créer un logiciel essentiellement similaire au Logiciel. Honeywell se réserve tous les droits qui ne sont pas expressément concédés dans cet article.

2.7. L'Acheteur conservera le Logiciel et toutes ses clés délivrées par Honeywell, ainsi que la technologie, les documents, le matériel de formation, les procédures, les algorithmes, les idées, les concepts, le savoir-faire et les secrets professionnels compris dans ou relatifs au Logiciel (désignés collectivement comme « Éléments protégés »), de manière strictement confidentielle et fera de son mieux pour ne pas divulguer les Éléments protégés aux autres. L'Acheteur prendra toutes les mesures nécessaires pour prévenir l'accès non autorisé, la divulgation, l'utilisation, la distribution, la possession, la modification, la reproduction ou le transfert d'Éléments protégés et former les utilisateurs pour qu'ils se conforment à cette Licence.

L'Acheteur est responsable de tous les dommages résultant de la divulgation non autorisée des Éléments protégés ou de toute violation de cette Licence.

2.8. Le Logiciel peut contenir ou être dérivé de matériel d'un tiers concédant, incluant des logiciels. L'Acheteur ne doit utiliser que le matériel d'un tiers avec le logiciel et en conformité avec l'Utilisation autorisée, et ne doit pas utiliser de matériel d'un tiers de manière indépendante, ou l'intégrer à aucun autre logiciel. Le matériel d'un tiers peut être soumis à des licences, restrictions et obligations additionnelles ou alternatives qui, si applicable, pourraient être contenues dans le matériel qui accompagne ce matériel d'un tiers ou le Logiciel, dans le `third_party_licenses` file dans le support logiciel, ou à <http://www.honeywell.com/ps/thirdpartylicenses>. Chaque fournisseur tiers a le droit d'appliquer cette Licence et les modalités applicables en lien avec le matériel d'un tiers. L'Acheteur n'est autorisé à utiliser qu'un logiciel intégré à Microsoft Corporation sur un système qui supporte directement l'Utilisation autorisée et ne peut installer ou utiliser ce logiciel sur un système qui exécute des tâches d'usage général commerciales ou de consommation ou des procédures, incluant les logiciels d'envoi de courriel d'usage général, de traitement de mots, de feuilles de calcul, de base de données, de confection d'horaire ou de finance personnelle. L'Acheteur obtiendra séparément et de conformera à toutes les licences nécessaires pour un tiers logiciel qui n'est pas fourni en vertu de cette Licence, incluant, mais ne se limitant pas aux licences pour logiciel qui connecte les interfaces au Logiciel tels que OSI DAP.

2.9. Sauf indication contraire dans l'Utilisation autorisée, l'Acheteur ne peut utiliser le Logiciel que dans un environnement de système d'exploitation physique (un environnement de système d'exploitation qui est configuré afin de fonctionner directement sur un système matériel) et n'est pas autorisé à utiliser le Logiciel sur une plateforme virtuelle (ou émulée de toute autre manière que ce soit) ou dans le nuage.

3. RÉSILIATION DE LA LICENCE ET SURVIE

La licence du Logiciel accordée entre en vigueur à la date des premières installations, utilisations, téléchargements ou réception du Logiciel et le demeure pour la durée spécifiée dans le Certificat de licence du Logiciel proposée par Honeywell, un accord écrit entre Honeywell et l'Acheteur, la proposition de Honeywell, ou la commande de l'Acheteur acceptée par Honeywell (qui prévalent dans cet ordre) ou jusqu'à la date de résiliation mentionnée dans la Licence. Honeywell peut mettre fin à la Licence en cas de défaillance par l'Acheteur dans le cadre de la licence et si ce dernier ne remédie pas à la situation dans un délai de 10 jours après avoir reçu un avertissement écrit de Honeywell, ou si l'Acheteur est en faillite, est insolvable, est en dissolution ou en procédure de mise sous séquestre. Au moment de la résiliation de la licence : (a) Honeywell est en droit de récupérer le Logiciel et toutes ses copies, (b) l'Acheteur doit immédiatement cesser l'utilisation du Logiciel et retourner, détruire ou supprimer, tel qu'indiqué par Honeywell, toutes les copies de Logiciel et les clés qui y sont associées de son système; et fournir une certification de cette destruction, suppression ou de ce retour, et (c) la licence du Logiciel prend fin. Ces recours sont cumulatifs et en addition à tout autre

recours disponible pour Honeywell et la résiliation n'affecte aucun motif résultant de cette mesure pour Honeywell avant la résiliation.

4. OBLIGATION DE L'ACHETEUR

4.1. L'Acheteur doit tenir des registres complets, à jour et précis qui documentent l'emplacement, l'accès et l'utilisation du Logiciel. Honeywell ou son représentant sont en droit de : (a) exiger que l'Acheteur fasse parvenir une certification écrite de conformité aux modalités de cette Licence dans les 30 jours suivant la requête de Honeywell; (b) moyennant avis raisonnable, vérifier les registres et registres électroniques d'accès au Logiciel; et (c) obtenir des photocopies réelles et exactes durant les heures d'ouverture habituelles des bureaux de l'Acheteur d'une façon qui n'interfère pas de manière non raisonnable dans les activités commerciales normales de l'Acheteur. L'Acheteur accepte de fournir toute la coopération et l'aide que Honeywell pourrait exiger dans les limites de ce qui est raisonnable afin de permettre à Honeywell d'exercer ses droits en vertu de cette Licence.

4.2. Si une inspection divulgue tout paiement insuffisant, l'Acheteur doit aussitôt payer Honeywell les frais de licence non payés et les frais d'entretien et de soutien qui y sont reliés avec les intérêts à un taux mensuel de 1,5 % du plus haut taux autorisé par la loi. Si le paiement insuffisant est de 5 % ou plus du montant total des frais de licence payés pour le Logiciel, l'Acheteur doit rembourser les coûts d'inspection de Honeywell et toutes les dépenses reliées à cette inspection.

5. GARANTIE LIMITÉE DU LOGICIEL

5.1. Honeywell garantit que le Logiciel, tel que délivré en premier lieu par Honeywell, fonctionnera tel qu'expliqué dans la documentation utilisateur pour 90 jours après la date de la première livraison à l'Acheteur. Les logiciels tiers dans le Logiciel ont une garantie de moins de 90 jours ou la période de garantie de Honeywell pour les logiciels tiers. Si Honeywell confirme une défektivité dans le Logiciel durant la période de garantie, alors, sans frais pour l'Acheteur et uniquement à la demande de l'Acheteur, Honeywell doit, à sa discrétion, soit réparer ou remplacer le logiciel défectueux. Le Logiciel réparé ou remplacé est encore sous garantie pour le reste de la période de garantie originale. La livraison de correction d'erreur, de mis à jours, de changements, de révisions ou de copies additionnelles ne recommencent ou n'affectent d'aucune autre façon que ce soit la période de garantie.

5.2. Honeywell garantit que le média sur lequel le Logiciel est livré ne comporte pas de défaut de main-d'oeuvre pour une période de 30 jours à partir de la date de première livraison. L'unique obligation de Honeywell en cas de violation de cette garantie, et l'unique recours de l'Acheteur est le remplacement du média et du Logiciel sur ce média.

5.3. Les garanties spécifiées dans cette disposition de la Garantie du Logiciel ne seront pas en vigueur et Honeywell n'aura pas d'obligation ou de redevabilité envers l'Acheteur si : (a) le Logiciel n'est pas utilisé en conformité avec la documentation applicable et l'Utilisation autorisée; (b) le Logiciel est modifié ou révisé par ou pour l'Acheteur; (c) l'ordinateur de l'Acheteur est défectueux ou l'alimentation électrique ou les circuits

électriques externes sont défectueux; (d) l'Acheteur utilise le Logiciel avec tout équipe informatique ou programme qui n'est pas approuvé ou considéré par Honeywell comme compatible avec le Logiciel dans sa documentation; ou (e) la réclamation sous garantie n'est pas reliée à une défectuosité sous garantie dans le Logiciel ou ne peut pas être reproduite par Honeywell.

5.4. Honeywell en garantit par que la qualité ou la performance de tout Logiciel rencontre les exigences de l'Acheteur ou que l'Acheteur obtiendra tout résultat particulier par l'utilisation du Logiciel ou que le Logiciel fonctionne de manière ininterrompue ou sans erreur. L'Acheteur assume l'entière responsabilité pour : (a) le choix du Logiciel; (b) l'installation et l'utilisation adéquates du Logiciel; (c) la vérification des résultats obtenus par l'utilisation du Logiciel; et (d) la prise des mesures appropriées afin de prévenir la perte ou le vol de données. Honeywell n'est aucunement responsable ou redevable de tout blessure ou dommage causés à toute personne ou propriété résultant de l'utilisation du Logiciel par l'Acheteur. L'Acheteur garantit que l'Acheteur prendra les précautions, établira les procédures et publiera les avertissements afin d'assurer que les personnes et les propriétés ne soient pas endommagées dans l'éventualité d'une erreur, d'un défectuosité ou d'une opération inattendue du Logiciel.

5.5. LES GARANTIES DANS CETTE LICENCE SONT EXCLUSIVES ET À LA PLACE DE TOUTES AUTRES GARANTIES, QU'ELLES SOIENT ÉCRITES, EXPLICITES, IMPLIQUÉES, STATUTAIRES OU AUTRE, INCLUANT, MAIS NE SE LIMITANT PAS AUX GARANTIES IMPLIQUÉES DE VALEUR MARCHANDE, D'ABSENCE DE CONTREFAÇON ET D'ADAPTABILITÉ POUR UNE FIN PARTICULIÈRE DÉCOULANT DE LA PERFORMANCE, DE TRANSACTIONS OU USAGE DE COMMERCE. LES RECOURS DANS CETTE LICENCE SONT EXCLUSIFS À L'ACHETEUR EN CAS DE VIOLATION DE LA GARANTIE. LES INFORMATIONS ET CONSEILS DONNÉS À L'ORAL PAR HONEYWELL, SES DÉTAILLANTS, SES DISTRIBUTEURS, AGENTS OU EMPLOYÉS N'ÉLARGISSENT PAS LA PORTÉE DE CETTE GARANTIE. HONEYWELL N'ÉMET AUCUNE INDICATION OU GARANTIES AU NOM DE SES DONNEURS DE LICENCE.

6. INDEMNITÉ DE BREVETS ET DE DROITS D'AUTEUR

6.1. Honeywell défendra toute poursuite judiciaire par une tierce partie contre l'Acheteur prétendant que la Logiciel porte atteinte à un brevet ou des droits d'auteurs valables aux États-Unis existants au moment de l'entrée en vigueur de la Licence et indemnisera l'Acheteur pour tout jugement définitif contre l'Acheteur résultant de la poursuite judiciaire à condition que l'Acheteur : (a) avertissement Honeywell dans les plus brefs délais lorsque l'Acheteur prend connaissance d'une réclamation par une tierce partie, (b) donne l'autorité et l'assistance complète (aux frais de Honeywell) pour la disposition de la requête, et (c) n'exprime aucune reconnaissance préjudicielle à propos de la réclamation.

6.2. Honeywell n'a aucune responsabilité pour : (a) les designs, dessins ou spécifications produites par l'Acheteur à l'aide du Logiciel, (b) Une utilisation du Logiciel autre que celle pour laquelle il a été délivré (c) des réclamation résultant d'une combinaison entre le Logiciel et un produit ou un logiciel qui n'est pas fourni par Honeywell, (e) un compromis ou une entente faite sans

le consentement écrit de Honeywell; (f) des réclamations résultant du manquement de l'Acheteur dans l'installation des mises à jour, des mises à niveau, des corrections d'erreurs, des changements ou des révisions ou (g) les frais juridiques de l'Acheteur.

6.3. Si une allégation de violation est soulevée ou probable, Honeywell peut, à ses frais et sa discrétion : (a) donner à l'Acheteur le droit de poursuivre l'utilisation du Logiciel, (b) modifier le Logiciel pour qu'il soit en règle, ou (c) accepter le retour du Logiciel (et la résiliation de la Licence) et donner un crédit à l'Acheteur en remboursement du prix d'achat payé pour le Logiciel, moins la dépréciation due à l'usage, les dommages ou l'obsolescence dans les limites du raisonnable. Le refus de l'Acheteur d'accepter les recours mentionnés ci-dessus dans la présence du Logiciel contrefaisant libérera Honeywell de toute responsabilité liée à l'infraction. Le refus de livrer le Logiciel contrefaisant ne constitue pas une violation de la Licence.

6.4. CET ARTICLE FAIT ÉTAT DE LA RESPONSABILITÉ DE HONEYWELL ET L'UNIQUE RECOURS DE L'ACHETEUR ET LES RECOURS EXCLUSIFS EN LIEN AVEC LA VIOLATION DES DROITS D'AUTEUR. TOUTES LES GARANTIES CONTRE LA VIOLATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, QU'ILS SOIENT STATUTAIRES, EXPLICITES OU IMPLICITES, SONT EXCLUES.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

EN AUCUN CAS HONEYWELL NE SERA RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES ACCIDENTELS, CONSÉCUTIFS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, STATUTAIRES OU INDIRECTS, INCLUANT, MAIS NE SE LIMITANT PAS À LA PERTE DE PROFITS, DE REVENUS OU D'UTILISATION OU LA PERTE, LA CORRUPTION OU LA RÉCUPÉRATION DE DONNÉES, OU UNE BRÈCHE DE DONNÉES DANS LA SÉCURITÉ DU SYSTÈME MÊME SI INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES. LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE HONEYWELL EN LIEN AVEC LA LICENCE NE DÉPENSERA EN AUCUN CAS LE MONTANT MINIMUM PAYÉ PAR L'ACHETEUR POUR LE LOGICIEL, OU 1 000 \$ US. DANS LES LIMITES DE CE QUI EST PERMIS PAR LA LOI APPLICABLE, CES LIMITATIONS ET EXCLUSIONS S'APPLIQUENT SI LA RESPONSABILITÉ PROVIENT D'UNE VIOLATION DU CONTRAT, D'INDEMNITÉ, DE GARANTIE, DE TORT (INCLUANT LA NÉGLIGENCE), L'APPLICATION DE LA LOI, OU AUTREMENT.

8. LES UTILISATEURS FINAUX DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Le Logiciel obtenu par ou pour toute unité ou agence du gouvernement des États-Unis (« gouvernement Américain ») est classé « Logiciel pour ordinateur commercial » comme ce terme est défini dans les dispositions applicables de la Federal Acquisition Regulation et tous ses suppléments, incluant le Department of Defense FAR Supplement. Les modalités de la Licence se rapportent à l'utilisation et la divulgation par le gouvernement américain du Logiciel, et se substitue à toutes modalités contraires, excepté si cette modalité est en conformité avec la loi fédérale des États-Unis. Si le gouvernement américain exige tout droit qui n'est pas exprimé

dans cette Licence, ces droits seront négociés séparément et seront présentés dans une licence écrite séparée ou dans un addendum écrit à cette Licence.

9. GÉNÉRAL

9.1. L'Acheteur doit se conformer à toutes les lois et règlements de contrôle des exportations et de confidentialité et de protection des données des États-Unis et de tout pays disposant de l'autorité compétente et obtiendra toutes les licences d'exportation nécessaires pour toute exportation, ré-exportation, transfert et utilisation de tout produit, technologie et logiciel acheté, accrédité ou reçu de Honeywell.

9.2. Si une disposition quelconque de la Licence s'avère illégale, invalide ou inapplicable, la validité des dispositions restantes ne sera pas affectée.

9.3. Le refus de chacune des parties d'appliquer, à tout moment, toute disposition de la Licence ne sera pas considéré comme un rejet permanent de ces dispositions.

9.4. La Licence est soumis aux lois de l'État de New York, États-Unis d'Amérique, sans égard aux conflits de principe de droit. L'application de l'Uniform Computer Information Transactions Act et de La Convention des Nations unies sur les contrats de vente de marchandises, 1980, et toute loi plus récente est explicitement exclue. Les parties renoncent à tout droit à un procès avec jury pour des litiges et se soumettent à la compétence exclusive des cours fédérales et d'État dans l'État de New York pour la résolution de litiges; cependant, Honeywell est en droit de tenter d'obtenir une injonction afin d'appliquer un jugement contre l'Acheteur dans toute juridiction. L'Acheteur n'entreprendra pas d'action juridique dans le cadre de cette Licence plus de deux ans après que le motif se soit présenté à moins qu'une période plus courte ne soit requise par la loi.

9.5. La Licence contient l'entente complète entre les Parties portant sur le contenu et a préséance sur toute représentation ou entente antérieures, orale ou écrite, et toute autre communication entre les parties en lien avec le contenu. Toutes les modalités pré-imprimées par l'Acheteur sont exclues.

9.6. La Licence ne peut être modifiée ou annulée excepté par un changement écrit signé et autorisé par les représentants des deux Parties. Les dispositions de la Licence qui, par leur nature, devraient subsister au-delà de l'expiration ou de la résiliation resteront valables. En cas de conflit entre cette Licence et les modalités de tous autres documents ou ententes, la Licence a force de loi.

9.7. La Licence est en langue anglaise seulement, et la version en anglais a force de loi et toutes les versions de cette Licence dans toute autre langue n'existent que pour des raisons de commodité et ne sont pas contraignantes pour les parties.

9.8. L'Acheteur accorde à Honeywell une licence perpétuelle, sans redevance, sans frais, mondiale et irrévocable pour utiliser et incorporer dans ses produits et services toute suggestion, commentaire ou autre critique présenté à Honeywell. L'Acheteur ne donnera aucun commentaire dont il a des raisons de croire qu'il pourrait être sujet à une requête ou un droit de Propriété intellectuelle.

9.9. Honeywell n'acquière par le droit de propriété aux données de l'Acheteur dans le cadre de cette Licence. Nonobstant toutes dispositions contraires dans cette Licence ou une entente écrite séparée, l'Acheteur donne à Honeywell une licence perpétuelle, sans redevances, sans frais, mondiale et irrévocable pour collecter, utiliser, transférer, transmettre, dupliquer, divulguer, sous-licencier ou exploiter de toute autre manière que ce soit toutes les données et autres informations que l'Acheteur ou tout autre utilisateur enregistre dans le Logiciel ou qui sont collectées, générées, traitées ou transmises autrement par ou par l'entremise du Logiciel (collectivement, « les données de l'Acheteur »). L'Acheteur conserve l'entière responsabilité pour (i) l'exactitude, la qualité et l'intégralité des données de l'Acheteur, (ii) adopter les procédures pour identifier et corriger les erreurs et omissions dans les données de l'Acheteur, et (iii) obtenir toutes les permissions et satisfaire à toutes les exigences nécessaires pour permettre à Honeywell d'utiliser les données de l'Acheteur en conformité avec cette Licence. L'Acheteur accepte de défendre, indemniser et exonérer Honeywell et toutes les entités qui lui sont liées ainsi que ses filiales de et contre toute réclamation et responsabilité par une tierce partie (incluant, mais ne se limitant pas aux frais et honoraires d'avocat dans la limite du raisonnable) indépendamment de la forme d'action découlant de ou en lien avec la réclamation que la disposition de données et de droits de l'Acheteur que l'Acheteur a accordé par rapport à ces données en vertu de cette Licence, et/ou si l'exploitation de tels droits enfreint, viole ou détourne le droit de Propriété intellectuelle d'une tierce partie, à condition que l'Acheteur soit averti au plus tôt par écrit de l'action. L'Acheteur accepte que toutes les informations, les inventions et les algorithmes dérivés des données de l'Acheteur par ou au nom de Honeywell, et tous droits de Propriété intellectuelle obtenus de cette manière sont la propriété exclusive de Honeywell et sont des Éléments protégés de Honeywell. Dans l'éventualité où Honeywell traite toute donnée personnelle de l'Acheteur et ses employés, agents ou filiales, l'Acheteur fait office de contrôleur des données et Honeywell fait office de traiteur de données en accord avec les instructions de l'Acheteur. L'Acheteur accepte que Honeywell partage des données personnelles avec ses filiales et a le droit de transférer des données personnelles vers les États-Unis, l'Inde, le Mexique ou d'autres pays dans lequel Honeywell est présent.

9.10. L'Acheteur ne peut déléguer, transférer ou assigner, par application de la loi ou autrement, la Licence, les droits ou obligations qu'elle contient, sans avoir obtenu le consentement préalable de Honeywell et toute tentative de le faire est nulle et sans effet. La Licence s'impose à tous les successeurs et cessionnaires et l'Acheteur doit présenter la Licence et le cessionnaire doit accepter par écrit de se conformer à la Licence. Aux fins de cet article, le mandat comprend tout changement dans le contrôle de l'Acheteur ou la fusion de l'Acheteur avec toute autre entité légale.

LE LOGICIEL ET LA DOCUMENTATION SONT PROTÉGÉS PAR LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR DES ÉTATS-UNIS ET LES AUTRES PAYS ET TRAITÉS INTERNATIONAUX. LA REPRODUCTION OU LA DISTRIBUTION NON AUTORISÉE EST SUJETTE À DES PÉNALITÉS CIVILES ET CRIMINELLES.

(Rev. décembre 2016)

Les Licences de tiers comprennent les logiciels libres

Les produits de Honeywell emploient des logiciels fournis par des tierces parties, incluant des logiciels libres. Les déclarations et licences de droits d'auteur suivantes s'appliquent aux composantes qui sont distribuées avec une variété de produits de Honeywell. Le produit de Honeywell qui comprend ce fichier n'utilise pas nécessairement toutes ou une des composantes de logiciel de tiers mentionnés plus bas. Le titulaire de licence doit accepter entièrement de se conformer aux modalités de la licence ou ne doit pas utiliser ces composantes. Les modalités de la licence de tiers ne s'appliquent qu'au logiciel respectif auquel la licence se rapporte, et les modalités de la licence de tiers ne s'appliquent pas au logiciel de Honeywell. Le logiciel de Honeywell est accrédité en vertu de l'Entente d'utilisateur final de Honeywell qui peut être trouvée dans le fichier Honeywell_Licence.rtf. Si requis, des copies de GPL, LGPL et d'autres licences sont à la fin de ce fichier dans l'APPENDICE.

Tout code source qui est requis doit être rendu disponible en vertu de cette licence peut être trouvé dans le matériel qui accompagne le paquet du logiciel ou à <http://www.honeywell.com/ps/thirdpartylicenses>, ou si le code source n'est pas disponible à ces endroits, alors le code source applicable peut être obtenu en envoyant un mandat postal ou un chèque payé à l'ordre de Honeywell International Inc. au montant de 19,99 \$ US (pour couvrir l'expédition et la maintenance) à : Honeywell International Inc., Honeywell Process Solutions, 1860 W. Rose Garden Lane, Phoenix, AZ 85027, Attn : Service juridique – libre. Veuillez écrire « Code libre » et identifier le produit de Honeywell sur la ligne réservée aux notes de votre paiement. L'offre d'obtenir une copie du code source qui doit être rendu disponible en vertu de cette licence est valide pour la plus courte période de temps, si c'est le cas, spécifiée par la licence applicable.

Pour en savoir plus sur ce produit et sur toute la gamme des produits de la série SV2, veuillez vous reporter au guide de l'utilisateur de la série SV2 sur notre site Web à l'adresse <https://combustion.honeywell.com/sv2>

Pour en savoir plus

La gamme de produits de solutions thermiques d'Honeywell comprend Honeywell Combustion Safety, Eclipse, Exothermics, Hauck, Kromschröder et Maxon. Pour en savoir plus sur nos produits, visitez le site ThermalSolutions.honeywell.com ou communiquez avec votre ingénieur commercial Honeywell.

Honeywell Process Solutions
Honeywell Thermal Solutions (HTS)
1250 West Sam Houston Parkway
South Houston, TX 77042

ThermalSolutions.honeywell.com

® U.S. Registered Trademark.
© 2019 Honeywell International Inc.
32-00241F-01 Rev. 06-19
Printed in USA

Paquet(s) qui utilise(nt) la licence ***MIT

1) The Legion of the Bouncy Castle - C # Port 1.8.1

Droit d'auteur (c) 2000 - 2017 The Legion of the Bouncy Castle Inc.

Texte de la licence :

L'autorisation est donnée, par les présentes, sans frais, à toute personne qui obtient une copie de ce logiciel et les fichiers de documentation qui lui sont associés (le « Logiciel ») pour faire des transactions dans le Logiciel sans restriction, incluant, mais ne se limitant pas aux droit d'utiliser, de copier, de modifier, de fusionner, de publier, de distribuer, de sous-licencier et/ou de vendre des copies du Logiciel, et de permettre aux personnes à qui le Logiciel est fourni de le faire, sujette aux conditions suivantes :

La note de droits d'auteur et cette note d'autorisation sont incluses dans toutes les copies ou portions substantielles du Logiciel.

LE LOGICIEL EST FOURNI « TEL QUEL », SANS GARANTIE DE TOUTE SORTE, EXPLICITE OU IMPLICITE, INCLUANT, MAIS NE SE LIMITANT PAS AUX GARANTIES DE VALEUR MARCHANDE, D'ADAPTABILITÉ POUR UNE FIN PARTICULIÈRE ET DE NON CONTREFAÇON. DANS AUCUN CAS LES AUTEURS OU LES DÉTENTEURS DES DROITS D'AUTEUR NE SERONT RESPONSABLES DE TOUTE RÉCLAMATION, DOMMAGES OU AUTRE RESPONSABILITÉ, QUE CE SOIT UNE ACTION CONTRACTUELLE, UN TORT OU AUTRE, DÉCOULANT OU EN LIEN AVEC LE LOGICIEL OU SON UTILISATION OU D'AUTRES TRANSACTIONS DANS LE LOGICIEL.



Honeywell